



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Chambly que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2023, le règlement suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-1505

« Règlement d'emprunt 2023-1505 décrétant une dépense et un emprunt de 470 000 \$ pour la réalisation des plans et devis pour le projet de mise à jour du poste de pompage des eaux usées Martel »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 4 juillet 2023

Par le MAMH : 26 juillet 2023

Prenez avis que ce règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'ils sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://ville.chambly.qc.ca/reglements-municipaux/>

DONNÉ à Chambly,
Ce 10 août 2023

M^e Catherine Nadeau
Greffière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE PROMULGATION

Règlement d'emprunt 2023-1505

Je, soussignée, M^e Catherine Nadeau, greffière adjointe de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation du règlement ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 10 août 2023.

J'ai également affiché une copie de cet avis au bureau de la Mairie de Chambly, ce 10^e jour du mois d'août 2023.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 10^e jour du mois d'août 2023.



M^e Catherine Nadeau
Greffière adjointe